



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples)

TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION DU PROJET.....	3
1.1	Buts du présent EMPD	3
1.2	Situation de l'ESSC	4
1.2.1	Rappel historique et missions de l'ESSC	4
1.2.2	Etat des infrastructures et évolution des activités.....	4
1.2.3	Calendrier des travaux.....	5
1.3	Bases légales.....	6
2	DESCRIPTION DU PROJET	7
2.1	Travaux envisagés	7
2.1.1	Contexte géographique et historique	7
2.1.2	Périmètre du projet.....	8
2.1.3	Programme résumé des surfaces	8
2.1.4	Organisation fonctionnelle	9
2.1.5	Performances énergétiques et environnementales.....	9
2.2	Mode de conduite du projet.....	10
2.2.1	Organigramme du projet	12
2.2.2	Approbation et modifications en phase exécution.....	12
2.2.3	Adjudication de travaux	13
2.2.4	Séances COMmission de PROjet (COPRO)	13
2.2.5	Séances MO	13
2.2.6	Séances BAMO.....	13
2.2.7	Séances Groupes de travail	13
2.2.8	Séances avec les tiers	14
2.2.9	Facturation des mandataires et frais secondaires (assurances, foncier).....	14
2.2.10	Facturation des entreprises	14
2.2.11	Planning	14
2.2.12	Reporting.....	14
2.2.13	Coûts	15
2.2.14	Réception des travaux	15
2.2.15	Avant-projet	15
2.2.16	Projet.....	16
2.2.17	Appel d'offres	17
2.3	Financement du projet.....	18
2.3.1	Eléments liés au financement.....	18
2.3.2	Impact sur les comptes d'exploitation de l'école	18
2.3.3	Financement par les fonds propres de l'ESSC.....	19
2.4	Conséquences d'un abandon du projet	19
3	CONSEQUENCES.....	19
3.1	Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité).....	19
3.2	Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres).....	20
3.3	Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique	20
3.4	Personnel.....	20
3.5	Communes	20
3.6	Environnement, développement durable et consommation d'énergie.....	20
3.7	Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	20
3.8	Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA	21
3.9	Découpage territorial (conformité à DecTer)	21
3.10	Incidences informatiques.....	21
3.11	RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)	21
3.12	Simplifications administratives	21
3.13	Protection des données.....	21
3.14	Autres	21
4	CONCLUSION.....	22

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Buts du présent EMPD

L'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) est une Fondation de droit privé, issue de la fusion en 2008 de trois écoles vaudoises de soins infirmiers et accréditée par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) du Canton de Vaud pour la formation des assistants¹ en soins et santé communautaire (ASSC) et des aides en soins et accompagnement (ASA). Pour accomplir cette mission, l'ESSC est subventionnée par l'Etat de Vaud et le DFJC assure son rôle d'organe de surveillance de l'école depuis 2002.

L'ESSC se trouve géographiquement sur trois sites que sont Vevey, Morges et Saint-Loup à Pompaples. L'école, qui compte à ce jour quelque 700 apprentis, offre aussi bien des formations de type école à plein temps (ASSC, avec possibilité de maturité professionnelle intégrée), de type dual (ASSC et ASA) (en deux ou trois ans), de type dual plein temps mixte (ASA) que de type condensée (FPC ASSC), formations réparties sur les trois sites.

Dans le contexte de la pénurie de personnel soignant relevée suite aux rapports de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) et de l'OdASanté, publiés en 2009, à celui du Conseil fédéral « Master plan sur la formation aux professions de la Santé et celui pour terminer de la Conférence suisses des directrices et directeurs cantonaux de la santé et l'OdASanté sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé tous deux publiés en 2016, le Service de la santé publique du Canton de Vaud a calculé que pour répondre à cette pénurie, il faudrait former 360 ASSC par an, ceci sans compter le renouvellement naturel annuel nécessaire aux institutions. Considérant qu'il faut massivement augmenter l'effectif actuel en formation pour certifier 360 ASSC par an, il est impératif de disposer de locaux permettant d'accueillir près de 1'100 apprentis en formation (+ 400 apprentis).

Par l'analyse des moyens à mettre en œuvre pour l'atteinte de cet objectif, la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), l'ESSC et la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP, ex-SIPaL) dressaient, en 2013 déjà, le constat d'un sous-dimensionnement des infrastructures actuellement à disposition. Sans parler des besoins de rénovation du site de Vevey, il s'est alors avéré qu'un simple agrandissement des locaux actuels de l'ESSC ne permettrait pas d'envisager la formation du nombre d'apprentis planifiés. C'est dans ce contexte que le projet visant à regrouper les trois sites de l'ESSC sur le seul périmètre de Saint-Loup a été envisagé dès 2013. Depuis lors, ce projet a vu son acuité et opportunité accrues d'une part, par le lancement d'un concours d'architecture sous la forme de mandats d'études parallèles, achevé en mai 2017 par la sélection du bureau d'architectes Atelier CUBE S.A. à Lausanne et, d'autre part, par la volonté exprimée, en mars 2018, par les CD-DFJC et CD-DSAS de renforcer, d'ici la fin de la présente législature, la formation duale dans les institutions sanitaires et sociales du canton grâce notamment à la création de quelque 250 places d'apprentissage supplémentaires, destinées à répondre aux besoins en personnel qualifié dans les hôpitaux, les EMS et les soins à domicile du Canton de Vaud.

Les communes et acteurs de la région ont confirmé – via un courrier du 1^{er} février 2019 de l'association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) aux CD-DIRH, CD-DFJC, CD-DSAS et CD-DFIRE et d'un « *Rapport sur l'avenir du site de Saint-Loup* » – leur plein soutien et leur engouement à voir se développer, sur le site de Saint-Loup, une offre renforcée de formation au travers de l'ESSC qu'ils considèrent comme déterminante pour l'avenir du site et de la région. Par ailleurs, l'Institution des Diaconesses de Saint-Loup offrira gratuitement, sous réserve de l'obtention de la garantie d'emprunt par l'Etat, un droit de superficie à l'ESSC sur le plateau de Saint-Loup pour la construction de la nouvelle école. Enfin, La commune de Pompaples a adopté en 2011 un plan partiel d'affectation du site de Saint-Loup qui permet la construction de bâtiments destinés à l'enseignement des professions de la santé.

Après la décision politique (séance du Conseil d'Etat du 18.09.2013) de ne pas cantonaliser cette école et de sortir le projet topique du budget d'investissement de l'Etat, l'ESSC a été chargée de poursuivre elle-même le projet. En parallèle, l'Etat de Vaud (DGEP) a été sollicité pour étudier la faisabilité d'une garantie de prêt (crédit d'étude et crédit d'ouvrage). Les deux garanties ont été confirmées dans le cadre de la procédure budgétaire 2019 (Crédit d'étude de CHF 2,5 Mio, dont CHF 0,8 Mio pour les appels d'offres et crédit d'ouvrage à hauteur de CHF 36.0 Mio, pour un coût total estimatif de CHF 38,5 Mio). La garantie d'emprunt pour le crédit d'ouvrage fera l'objet d'un deuxième EMPD une fois les soumissions rentrées à l'issue de la phase des appels d'offres.

L'ESSC ne disposant pas de fonds propres pour le financement de ce projet, le recours à l'emprunt sera nécessaire. La garantie de l'Etat permettra d'obtenir des conditions plus favorables, ce qui diminuera d'autant les charges de l'école.

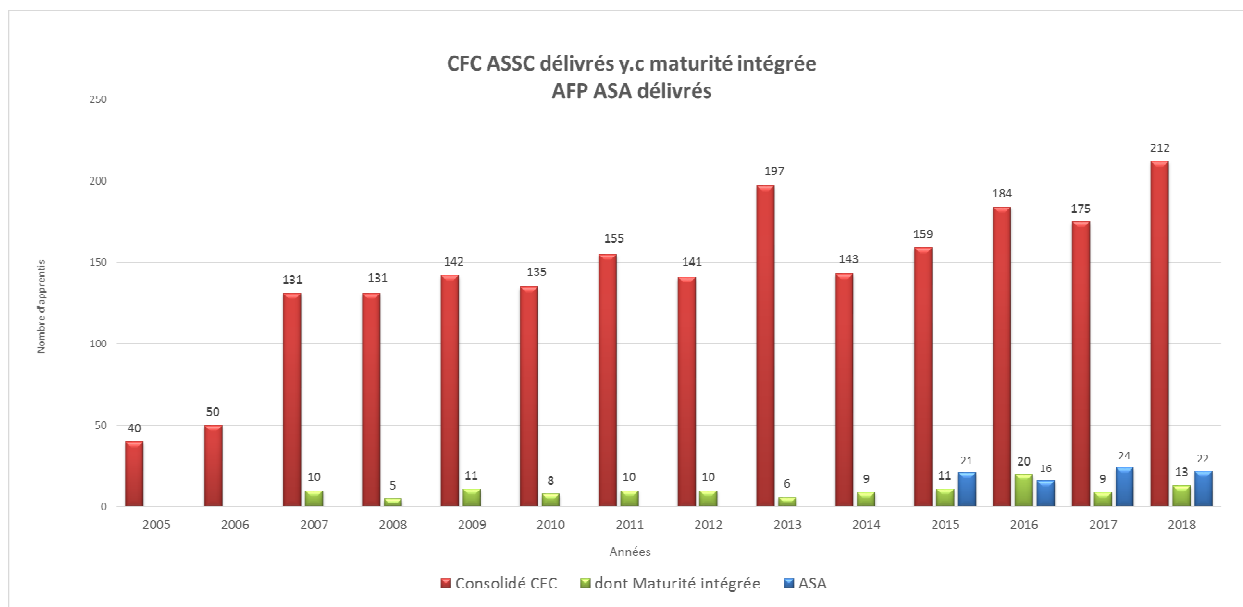
Le Conseil d'Etat a pris acte des conséquences du regroupement et de l'extension de l'ESSC sur un seul site et requiert donc du Grand Conseil la possibilité de garantir cet emprunt afin de pouvoir démarrer les études nécessaires à la réalisation du projet.

¹ Pour faciliter la lecture de ce document la désignation des fonctions et des titres indiqués s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

1.2 Situation de l'ESSC

1.2.1 Rappel historique et missions de l'ESSC

Les trois écoles vaudoises de soins de Morges, de Saint-Loup et de Subriey forment des assistants en soins et santé communautaire depuis la rentrée scolaire 2001. Dès la rentrée scolaire de 2013, l'ESSC forme une nouvelle filière de formation, les aides en soins et accompagnement (ASA). D'abord réunie en Association, elles ont, le 25 juin 2008, fusionné sous la forme d'une fondation de droit privé à l'entête de



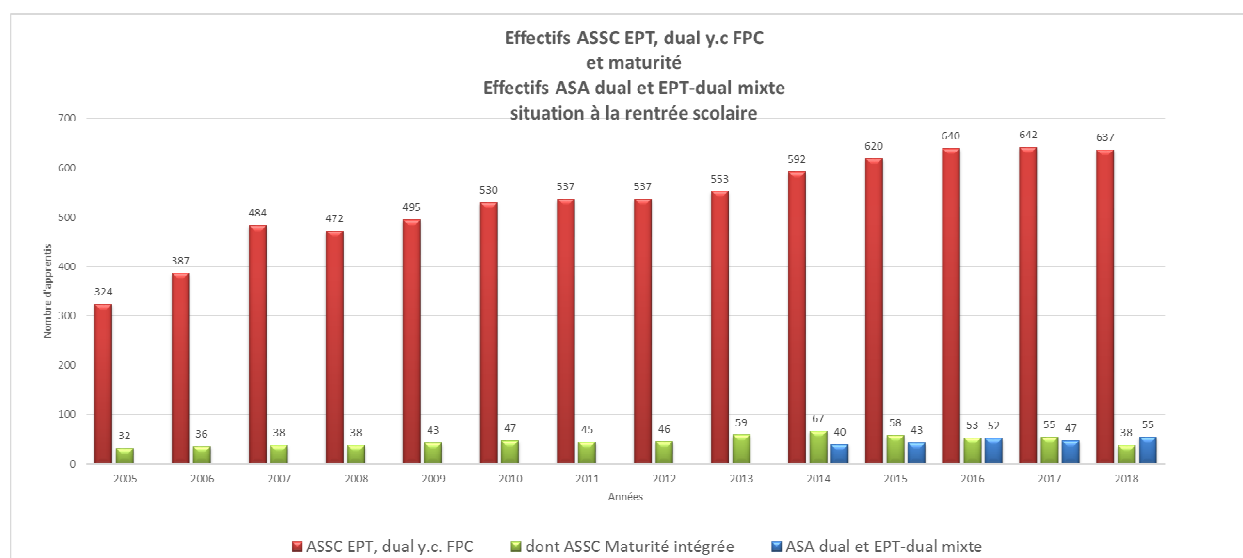
« Ecole de soins et santé communautaire » (ESSC).

Les formations enseignées répondent aux exigences légales, notamment aux ordonnances du SEFRI sur la formation initiale de ces deux professions.

A ce jour, ce sont plus de 2'000 CFC ASSC et près de 100 AFP ASA qui ont été décernés. Ces dernières années, le taux de réussite aux procédures de qualification est de 90% pour les ASSC et de 100% pour les ASA.

1.2.2 Etat des infrastructures et évolution des activités

L'ESSC est répartie géographiquement sur 3 sites distribués à l'est, au centre-ouest et au nord du canton. Celui de Vevey accueillait à la dernière rentrée scolaire 303 apprenti-e-s dans 15 classes, celui de Morges, 122 apprenti-e-s dans 7 classes et celui de Saint-Loup, 237 apprenti-e-s réparti-e-s dans 16 classes. Au 1er janvier 2019, 2 classes de 20 adultes débutaient leurs études en formation professionnelle condensée (FPC) en 15 mois dans les locaux de l'OrTra Santé-social à Lausanne.



Sur le plan immobilier :

Le site de Vevey comprend un bâtiment, propriété de l'Etat de Vaud et construit entre 1970 et 1971. Ses locaux se distribuent en huit salles de théorie, un auditoire, trois salles de pratique, une bibliothèque, une salle informatique de 10 places, un réfectoire de 142 places, une cuisine de production, des bureaux pour l'administration et les enseignants et des chambres en location pour les apprentis ainsi qu'un appartement destiné au programme de « *pratiques intégrées* » et aménagé en une chambre d'hôpital et une chambre d'EMS, une cuisine, une salle à manger, une salle de bain et une salle de colloque. En 2018, les charges annuelles du bâtiment se montaient à CHF 210'000.-. Le bâtiment étant propriété de l'Etat, il n'y a pas de loyer facturé à l'ESSC.

Le site de Morges comprend un bâtiment, propriété de l'Etat de Vaud et de l'hôpital (pour un étage). Il a été construit en 1971. La partie « enseignement » comprend cinq salles de théorie, deux salles de pratique, un auditoire, une salle informatique de 6 places, une bibliothèque, une réception et des bureaux pour les enseignants. Le personnel et les apprenti-e-s bénéficient du restaurant du personnel de l'hôpital. En 2018, les charges annuelles du bâtiment se montaient à CHF 110'000.-. Le bâtiment étant propriété de l'Etat, il n'y a pas de loyer facturé à l'ESSC.

Le site de Saint-Loup, propriété des Diaconesses, comprend deux bâtiments pour l'enseignement : Les Quatre Vents et les Chênes. Le premier a été construit en 1968, il comprend six salles de théorie, un auditoire, une bibliothèque, une réception, une salle de séjour pour le personnel et un espace convivial pour les apprentis. Les étages supérieurs accueillent les bureaux des enseignants et des chambres pour les apprentis et le personnel de l'hôpital. En 2018, les charges annuelles du bâtiment se montaient à CHF 280'000.- dont CHF 142'000.- de loyer.

Le bâtiment des Chênes, bâti en 1933, est destiné pour l'enseignement aux apprentis ASA et comprend une salle d'enseignement mixte théorie/pratique, deux salles de théorie d'une capacité de 9 places chacune et de deux salles de pratique. L'ESSC est locataire de ces surfaces. Le personnel et les apprentis bénéficient du restaurant du personnel de l'hôpital.

Le devenir des bâtiments actuels exploités par l'ESSC n'est, dans cette phase de demande de garantie d'emprunt pas définis dans la mesure où l'incertitude dans la réalisation du projet est encore présente. Pour le bâtiment de Vevey, site de Subriey, les surfaces à conserver devront faire l'objet ultérieurement d'un projet de réaffectation dont le programme restera à définir. A Morges, les informations connues à ce jour semblent montrer un besoin de locaux administratifs et/ou de soins ambulatoires par l'Etablissement hospitalier de la Côte ; quant à Saint-Loup, l'Institution des Diaconesses prévoit une réfection des chambres et des salles de classes pour un usage qui leur sera propre. Le délai de résiliation du contrat de bail est d'une année pour le 31 juillet et d'une année en année.

1.2.3 Calendrier des travaux

Le concours d'architecture ayant déjà été réalisé (octobre 2016 à avril 2017), le lauréat désigné (Atelier Cube SA) tout comme les procédures d'adjudication des marchés d'ingénierie (génie civil, CVS, sécurité (AEAI), acoustique, électricité) en août 2017, la finalisation de l'avant-projet et la réalisation du projet soit jusqu'à la rentrée des soumissions peuvent démarrer immédiatement après l'obtention de la garantie d'emprunt. La durée totale de ces phases est estimée à 15 mois soit jusqu'en décembre 2020.

ESSC – Nouvel établissement de formation à Saint-Loup

Planification intentionnelle

	2017					2018					2019					2020															
	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
0 EMPD études																															
1 Avant-projet																															
AO Ingénieurs C et CVS																															
AO Ingénieur E																															
2 Projet																															
3 Procédure de demande d'autorisation																															
Dépôt du dossier d'enquête																															
Décision municipale et cantonale d'octroyer le permis																															
4 Appel d'offres																															

Pour la suite du projet, soit la mise en consultation de l'exposé des motifs et projet de décret pour l'octroi de la garantie de l'emprunt pour le crédit de construction jusqu'à la mise en service du bâtiment, il est estimé une durée de 30 mois soit jusqu'à juin 2023. Nous pourrions ainsi accueillir les apprentis à la rentrée scolaire d'août 2023-2024.

	2021												2022												2023												
	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	
5 EMPD construction																																					
6 Phase réalisation																																					
Démarriage des travaux																																					
Exécution de l'ouvrage																																					
7 Mise en service																																					

Au sujet de l'accessibilité du site de Saint-Loup, le regroupement scolaire des six communes voisines permet la mise en place, dès le nouvel horaire 2020 (décembre 2019), d'une offre de transport adaptée entre Eclépens et St-Loup (Pompaples) via La Sarraz et Orny et l'abandon partiel des transports scolaires, repris sur la ligne régulière. Le passage de la cadence des trains à la demi-heure sur la ligne Lausanne-Vallorbe augmente les possibilités d'accéder à Saint-Loup de manière significative à l'horizon de fin 2022. Les apprentis du Nord vaudois peuvent se rendre à Saint-Loup via la gare d'Eclépens. Celles et ceux de l'Est et l'Ouest du canton se rendront via Lausanne à La Sarraz par le RER. Des bus articulés pourront être exploités pour les acheminer à l'école de St-Loup pour autant que les aménagements permettant leur circulation soient tous réalisés. L'installation de feux tricolores, dans le village de Pompaples, sera pris en charge par la Commune, tandis que les travaux d'élargissement de la route, nécessaire au passage des bus articulés entre le centre de Pompaples et le plateau de Saint-Loup, le seront par l'Institution des Diaconesses. D'autres aménagements sont nécessaires à Eclépens-gare et La Sarraz. Des contacts devront être pris avec les Communes pour assurer une bonne coordination et réalisation de ces travaux d'aménagement d'ici à la rentrée scolaire d'août 2023.

1.3 Bases légales

S'agissant des écoles professionnelles et de métiers du canton de Vaud, les bases légales sont:

- loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr) et ses dispositions d'application ;
- loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (LVLFPPr) ;
- règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle du 30 juin 2010 (RLVLFPPr).

Dans le cadre d'une formation professionnelle, la fréquentation de l'école professionnelle est obligatoire (art. 21 al. 3 LFPr). Dans les cantons où un type de formation professionnelle est dispensé, l'offre des écoles professionnelles doit répondre aux besoins (art. 22 al. 1 LFPr) et l'enseignement obligatoire doit être gratuit (art. 22 al. 2 LFPr).

En application de la loi fédérale, le Canton de Vaud a adopté sa loi sur la formation professionnelle qui permet d'accréditer des écoles privées offrant des formations scolaires ou à la pratique professionnelle en école (art. 49 al. 1 LVLFPPr). La cheffe du DFJC peut confier des tâches de formation en école professionnelle ou de métiers à ces écoles privées qui peuvent bénéficier de subventions (art. 54 LVLFPPr). Les art. 114 ss LVLFPPr règlent la procédure d'octroi des subventions. Celles-ci peuvent être octroyées pour une durée de cinq ans au maximum (renouvelable) et sont accordées par décision ou convention (art. 114 LVLFPPr) des conditions ou des charges pouvant y être attachées (art. 117 LVLFPPr). Les domaines subventionnés sont énumérés à l'art. 115 LVLFPPr. Les subventions à l'investissement, comme en l'espèce, doivent « *porter sur le financement des investissements indispensables à la mise en place ou au maintien d'une offre de formation* » (art. 116 al. 1 LVLFPPr) ; la subvention peut exceptionnellement être accordée sous la forme d'un cautionnement ou d'un prêt (art. 120 al. 2 LVLFPPr).

« *Le montant maximum de la subvention accordée pour un investissement est de la totalité des coûts réels plafonnés d'investissements en matière de formation initiale et d'écoles supérieures et de la moitié pour les cours préparatoires aux examens fédéraux, fédéraux supérieurs et la formation continue.* » (art. 118 al. 2 LVLFPPr). L'art. 179 RLVLFPPr précise que « *le département détermine les éléments comptables pris en considération pour le calcul des coûts réels, leur plafond et le taux de la subvention* ». Ces deux articles relatifs à l'octroi de subventions ne sont en l'espèce pas applicable puisque que le présent EMPD concerne une garantie d'emprunt pour un crédit d'étude.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Travaux envisagés

Le projet de construction d'un nouvel établissement de formation vise, d'une part, à regrouper les activités de l'ESSC sur un seul site d'enseignement et, d'autre part, à augmenter la capacité d'accueil des apprentis.

Les facteurs principaux de réussite du projet pour le Maître d'ouvrage concernent :

- la capacité du projet à accueillir toutes les fonctions et toutes les surfaces prévues au programme ;
- la fonctionnalité du projet pour les apprentis, les enseignants et l'administration ;
- l'intégration du projet dans le site.

L'évolutivité du projet afin de pouvoir adapter l'organisation des espaces selon l'évolution des pratiques d'enseignement et le nombre d'apprentis.

Le projet retenu par le Collège d'experts lors du concours d'architecture porte sur un bâtiment de trois niveaux : la partie inférieure sera destinée aux pôles « restauration », « administration » et « maîtres d'enseignements », celle du rez-de-chaussée aux pôles « apprentissage » et « accueil », enfin celle supérieure aux pôles « apprentissage » et « médiathèque ».

2.1.1 Contexte géographique et historique

Le site de Saint-Loup est situé sur la Commune de Pompaples, à proximité de La Sarraz dans le Canton de Vaud.

Depuis son origine qui remonte au milieu du XIX^e siècle, le site appartient à la Communauté des Diaconesses qui parallèlement à une vie de prière, se consacre à l'accueil et aux soins des personnes malades et fragilisées.

Intervenant à des fonctions telles qu'infirmierie et aumônerie, les sœurs de la Communauté des Diaconesses ont participé activement au fonctionnement de l'Hôpital de Saint-Loup, depuis son inauguration en 1883 jusqu'au milieu du XX^e siècle.

Par la suite, le développement de l'activité médicale et des formations associées a été confié à des établissements et des fondations laïques et l'activité de la Communauté des Diaconesses a évolué vers une mission d'écoute et d'accueil des personnes fragilisées moralement ou matériellement.

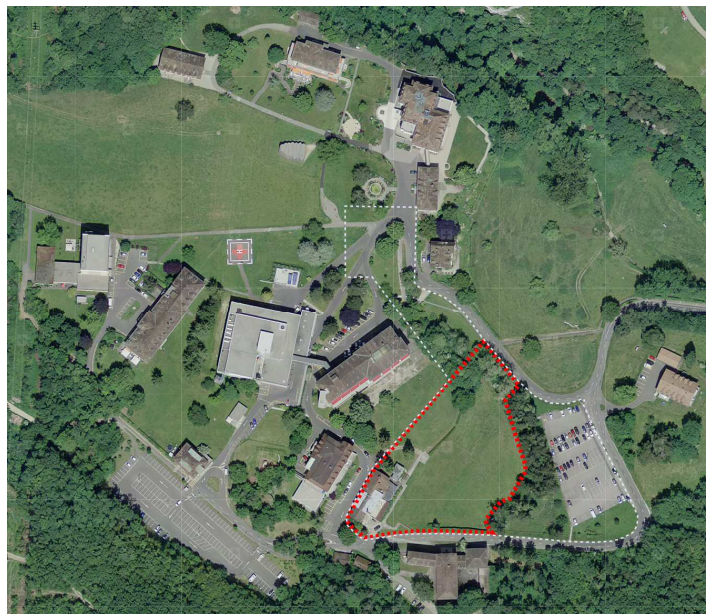
Le site de Saint-Loup regroupe aujourd'hui trois acteurs :

- la Communauté des Diaconesses ;
- les Etablissements hospitalier du Nord vaudois (eHnv) ;
- l'Ecole de soins et de santé communautaire (ESSC).

Malgré un transfert des activités de soins aigus sur Yverdon-les-Bains à l'échéance 2024, le site hospitalier pourra, en fonction du développement de l'ESSC, être exploité pour l'enseignement de la pratique professionnelle.

2.1.2 Périumètre du projet

Le projet de l'ESSC est inscrit sur une partie de la parcelle n°149, propriété de la Fondation et institution des Diaconesses de Saint-Loup à Pommaples.



1 Périumètre du projet représenté en rouge et Périumètre de réflexion pour la mobilité et les aménagements extérieurs représenté en blanc

2.1.3 Programme résumé des surfaces

Le programme des surfaces correspond aux besoins actuellement identifiés par l'ESSC :

Programme résumé des surfaces	
Accueil	320 m ²
Pôle d'apprentissage	4'215 m ²
Pôle des maîtres d'enseignement	345 m ²
Pôle médiathèque	370 m ²
Pôle administratif	640 m ²
Pôle restauration	870 m ²
Espaces annexes	210 m ²
Total des surfaces utiles principales	6'970 m²

2.1.4 Organisation fonctionnelle

Le nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et de santé communautaire est composé de cinq pôles principaux :

- un pôle d'apprentissage composé des salles d'enseignement théorique et pratique ainsi que de locaux aménagés en unités de soins pour les « *pratiques intégrées* » ;
- un pôle administratif composé des bureaux de la direction et du service pédagogique de l'établissement ;
- un pôle destiné aux maîtres d'enseignement (bureaux de travail, espace de détente, etc.) ;
- un pôle de documentation et de travail collectif et individuel de type médiathèque;
- un pôle de restauration, comprenant salle de réfectoire et espaces de cuisine.

Chaque pôle est indépendant fonctionnellement et bénéficie d'un accès direct depuis le hall d'accueil ou depuis l'extérieur.

Les cuisines de l'espace de restauration bénéficieront d'un accès direct depuis l'extérieur pour les livraisons, ainsi que d'un accès souterrain relié à l'hôpital, lieu où la préparation des menus du jour sera réalisée. Une collaboration étroite est déjà envisagée avec les eHnv dans ce cadre-là. Quant à la cuisine de l'école, elle aura pour objectif la finition des repas et la préparation des plats « à la minute » et propositions aux stands en libre-service (sandwich, salades etc.). Les plats proposés se voudront équilibrés et l'école pourra bénéficier de l'expérience en cuisine diététique de l'hôpital.

2.1.5 Performances énergétiques et environnementales

Le projet satisfera aux objectifs du développement durable, qui concernent à la fois l'efficacité énergétique et l'écologie de la construction, avec un souci constant de minimisation de l'impact environnemental et de réduction des consommations d'énergie et d'eau.

Dans l'intérêt du bilan écologique du bâtiment et du bien-être de ses occupants, il favorisera au maximum l'utilisation de systèmes passifs permettant de garantir un confort hivernal et estival optimum (matériaux de construction, isolation thermique, disposition et taille des fenêtres, nature de l'enveloppe extérieure, revêtement des murs intérieurs, etc.).

Les systèmes énergétiques proposés limiteront le recours à des installations et permettront un fonctionnement simple avec un entretien réduit.

La production d'eau chaude sera réalisée par une connexion au système de chauffage à distance déjà présent sur le site de Saint-Loup est alimenté par Cadcime, société qui valorise l'énergie résiduelle du four de la cimenterie Holcim au travers de son réseau de chauffage à distance, qui alimente les communes d'Eclépens, La Sarraz, Pomaples et la zone industrielle de Daillens.

L'éclairage naturel sera favorisé et maîtrisé de manière à réduire au maximum l'éclairage artificiel, tout en évitant les risques de surchauffe et d'éblouissement.

Des performances énergétiques équivalentes au standard MINERGIE-P sont imposées sans que la certification ne soit requise.



2 Maquette du projet lauréat : Atelier Cube SA

2.2 Mode de conduite du projet

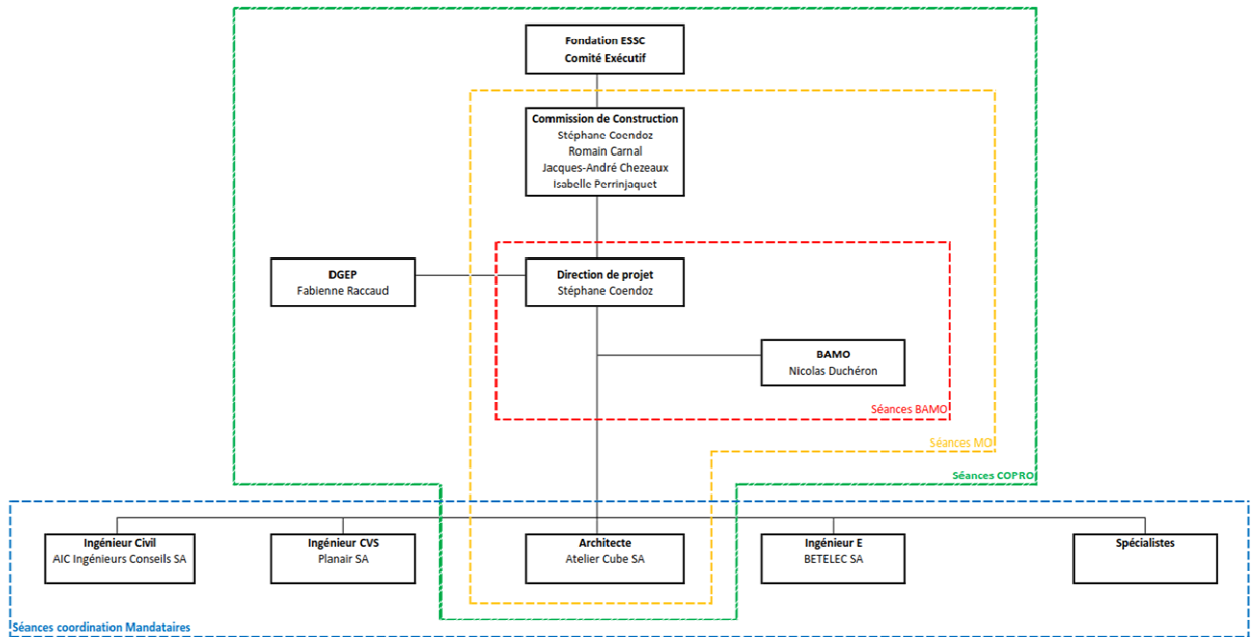
Le mode de conduite du projet est établi sous la forme d'un manuel qui permet de régler et détailler les relations entre le Maître de l'Ouvrage, les mandataires et les entreprises.

Il permet également de mettre en place les outils de coordination pour tous les acteurs du projet, outil commun pour le pilotage et la gestion de l'opération. Il sera annexé au contrat de tous les intervenants du projet et sera mis à jour régulièrement.

Liste des intervenants

Fonction pour le projet	Société	Nom de la personne	Email
Maître d'Ouvrage			
Commission de Construction	Fondation de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire	Stéphane Coendoz	stephane.coendoz@ecoledesoins.ch
Commission de Construction	Fondation de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire	Romain Carnal	info@romain-carnal.ch
Commission de Construction	Fondation de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire	Jacques-André Chezeaux	jchezeaux@bluewin.ch
Commission de Construction	Fondation de l'Ecole de Soins et Santé Communautaire	Isabelle Perrinjaquet	isabelle@perrinjaquet.name
Représentant du maître de l'ouvrage (BAMO)	Irbis Consulting SA	Pierre Kohn	p.kohn@irbisconsulting.ch
Partenaires			
Administration publique	DGEP	Fabienne Raccaud	fabienne.raccaud@vd.ch
Mandataires			
Architecte	Atelier Cube SA	Marc Collomb Sabine Beer	saintloup@ateliercube.ch
Ingénieur Civil	AIC Ingénieurs Conseils SA	Claude Schaer	info@aic-ingenieurs.ch
Ingénieur CVS	Planair Ingénieurs Conseils SA	Emanuele Guerra	info@planair.ch
Ingénieur E	Betelec SA	Marco Savona	info@betelec.ch
Acousticien	D'Silence Acoustique SA	Bertrand De Rochebrune	bdr@dsilence.ch
Spécialiste AEAI	Securetude Sarl	Gerald Sellie	info@securetude.com

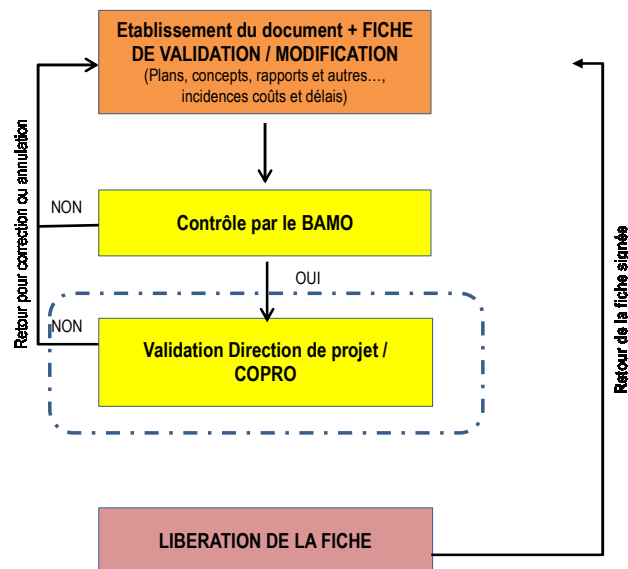
2.2.1 Organigramme du projet



2.2.2 Approbation et modifications en phase exécution

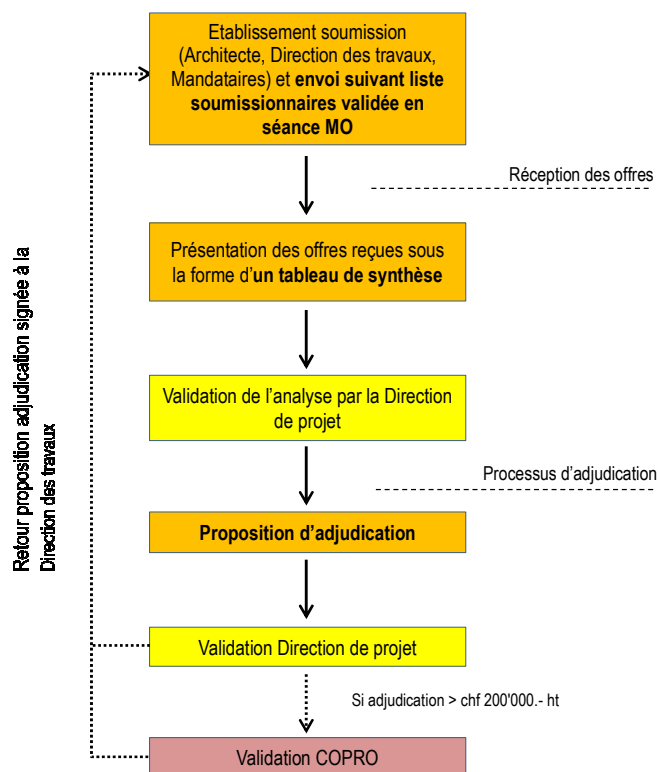
Les validations prennent la forme d'un document écrit (fiche de validation, fiche de modification) qui est transmis pour contrôle au BAMO, avant validation de la Direction de projet ou du COPRO en fonction du niveau de validation (voir organigramme).

Le processus de validation est défini comme suit :



2.2.3 Adjudication de travaux

Les procédures d'appel d'offres concernant les différents marchés de travaux de construction respecteront strictement le cadre légal des marchés publics et notamment la loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 10 février 2004 modifiant celle du 24 juin 1996 et son règlement d'application (RLMP-VD) du 7 juillet 2004. Les procédures utilisées seront choisies en tenant compte des seuils à considérer. Les propositions d'adjudication seront établies par la Direction des travaux et validées comme suit :



2.2.4 Séances COMmission de PROjet (COPRO)

La COPRO valide les orientations du projet et les documents y relatifs. Elle approuve également les adjudications et les avenants dont le montant est supérieur à CHF 200'000.- HT.

2.2.5 Séances MO

Les séances MO permettent, de valider la rédaction et lancer les soumissions de travaux, de présenter l'avancement du projet/du chantier, de traiter les points techniques/administratifs relatifs au projet, autant en phase conception que réalisation (ex: planification du projet, avancement du chantier, détails techniques, présentation préalable des modifications de projet, délais et planning, coûts, QSE, ...), d'approuver également les adjudications et les avenants dont le montant est inférieur à CHF 200'000.- HT et de préparer les séances COPRO.

2.2.6 Séances BAMO

Les points spécifiques en lien avec le maître d'ouvrage (relation avec le canton, relation avec la Fondation, etc.) sont abordés lors des séances BAMO.

2.2.7 Séances Groupes de travail

Les séances Groupe de travail, organisées par thème, ont pour but d'échanger et de prendre les décisions adéquates selon les besoins des utilisateurs du futur bâtiment.

2.2.8 Séances avec les tiers

Rencontre des personnes tierces au projet (Commune, voisins, pompiers, etc.) pour informer ou obtenir des validations."

2.2.9 Facturation des mandataires et frais secondaires (assurances, foncier)

Les demandes sont à adresser en un exemplaire au BAMO, pour vérification avant envoi au MO, à l'adresse suivante:

Ecole de soins et santé communautaire
P/a Irbis Consulting SA
Rue des Vignerons 1A
1110 Morges

2.2.10 Facturation des entreprises

Chaque demande de paiement d'acompte doit d'abord être transmise à la Direction des travaux puis au BAMO pour vérification, avant envoi au MO. Le cas échéant, elle sera établie sur la base du contrat signé par le MO.

L'adresse de facturation doit être formulée comme suit :

Ecole de Soins et Santé Communautaire
P/a la Direction des travaux

2.2.11 Planning

Trois plannings seront élaborés pour la gestion du projet :

- Un planning mentionnant les jalons importants du projet (études, permis de construire, travaux), sous la responsabilité du BAMO.
- Un planning directeur d'exécution mentionnant les grandes étapes des travaux sous la responsabilité de la Direction des travaux.
- Un planning d'exécution détaillé qui sera intégré à chaque contrat d'entreprise, sous la responsabilité de la Direction des travaux.

2.2.12 Reporting

La Direction des travaux remettra un rapport mensuel à la Direction de projet résumant l'état d'avancement du projet qui sera présenté au comité exécutif. La structure du document s'organisera de la façon suivante :

Suivi administratif	Etat général des soumissions Etat général des contrats
Conception	Etat général des choix ARCHI et ESSC Suivi des fiches de modification
Avancement des travaux	Travaux réalisés ce mois et le mois prochain Accident/incident sur le chantier et mesures prises
Planning	Suivi du planning Principaux jalons
Coûts	Contrôle des coûts Synthèse des mutations Etat de la réserve travaux
Risques	Analyse des risques du projet
Dossier photos	

Une situation de l'avancement du projet (respectivement des travaux) sera également présentée lors de chaque séance de la COPRO.

2.2.13 Coûts

Suivi des coûts :

La Direction des travaux produit une synthèse des coûts (Messerli ou équivalent) pour tous les CFC. Les coûts sous responsabilité du MO apparaissent en tant que tel dans cette synthèse.

Présentation des coûts à la COPRO :

Un tableau de suivi faisant apparaître les éléments financiers du projet (devis général, coût probable, différence entre ces deux montants, réserves incluses, pourcentage d'adjudication) sera présenté lors de chaque séance de la COPRO. Il sera élaboré par la Direction des travaux et le BAMO à partir des données « Messerli ».

Validation de la COPRO :

La COPRO validera :

- une enveloppe d'investissement et un crédit d'étude,
- un crédit de construction sur la base d'un coût fiabilisé à 80% grâce à des retours de soumissions.

Les phases de développement du projet sont les suivantes :

- 4.31 avant-projet ;
- 4.32 projet de l'ouvrage ;
- 4.33 procédure de demande d'autorisation ;
- 4.4 appel d'offres ;
- 4.51 projet d'exécution ;
- 4.52 exécution de l'ouvrage ;
- 4.53 mise en service, achèvement.

Seule la phase avant-projet est libérée. Les phases suivantes seront, cas échéant, libérées successivement à l'entière discrétion du Maître d'ouvrage.

2.2.14 Réception des travaux

Une procédure de réception (notamment le calendrier) sera préparée par la Direction des travaux, en collaboration avec le BAMO et validée par le MO. Cette procédure détaillera les différentes phases de la procédure de réception. Elle sera présentée au MO et au BAMO, au minimum trois mois avant la date de réception.

2.2.15 Avant-projet

Sur la base du projet lauréat de la procédure de mandats d'étude parallèles, un avant-projet élaboré et optimisé sous l'angle de la conception et de la rentabilité sera développé par les mandataires. Cet avant-projet visera principalement à produire les éléments suivants :

- plans d'architecte (plans de chaque niveau, élévations et coupes) à une échelle adaptée ;
- variantes d'avant-projet architecte ;
- plans d'ingénieur civil de prédimensionnement de la structure et divers rapports ;
- concepts chauffage, ventilation sanitaire et électricité y compris schémas de principe ;
- concept de protection incendie ;
- estimation des coûts CFC 2 chiffres +/- 15%.

ESSC - Budget Etudes Avant-Projet			
Mandat	Bureau	Montant HT	Montant TTC
Architecte	Atelier Cube	292'520	315'044
Ingénieur Civil		36'050	38'826
BAMO	Irbis Consulting	40'000	43'080
Acousticien		10'000	10'770
Sécurité AEAI		10'000	10'770
Géomètre		5'000	5'385
Ingénieur CVS		28'840	31'061
Ingénieur E		11'330	12'202
Divers et Imprévus			0
TOTAL		433'740	467'138

2.2.16 *Projet*

Une fois l'avant-projet approuvé, le projet ainsi que les coûts sont optimisés et les délais sont fixés lors de cette phase. La variante retenue à la fin de l'avant-projet sera développée en vue d'obtenir une autorisation de construire exécutoire.

Le projet aura ainsi pour but de produire les éléments suivants :

- plans d'architecte (plans de chaque niveau, élévations et coupes) à une échelle adaptée ;
- plans d'ingénieur civil de dimensionnement et de calcul de la structure ainsi que la convention d'utilisation de l'ingénieur civil ;
- descriptif des travaux, plans et dimensionnement des installations de chauffage, ventilation sanitaire et électricité y compris bilan thermique ;
- rapport et prédimensionnement des installations de protection incendie ;
- cahier des charges acoustique ;
- estimation des coûts CFC 2 chiffres +/- 10% ;
- dossier d'autorisation de construire.

Budget

ESSC - Budget Etudes Projet + procédure de demande d'autorisation de construire (Phase 4.32 et 4.33)			
Mandat	Bureau	Montant HT	Montant TTC
Architecte	Atelier Cube SA	765'455	824'395
Ingénieur Civil	AIC Ingénieurs SA	87'859	94'624
BAMO	Irbis Consulting	55'000	59'235
Acousticien	D'Silence Acoustique SA	9'785	10'538
Sécurité AEAI	Securetude Sàrl	6'600	7'108
Géomètre		5'000	5'385
Ingénieur CVS	Planair SA	48'672	52'420
Ingénieur E	Betelec SA	36'050	38'826
Divers et Imprévus		130'298	140'331
TOTAL		1'144'719	1'232'862

2.2.17 Appel d'offres

La phase d'appel d'offres permet de consolider le coût de l'ouvrage selon les retours des offres des entreprises consultées et de désigner les entreprises qui réaliseront les travaux. Ce sont ces données chiffrées qui permettront la rédaction du deuxième EMPD pour la garantie d'emprunt destiné au crédit d'ouvrage.

Cette phase aura pour but de produire les éléments suivants :

- les plans d'exécution et de détails (architecte, ingénieurs et spécialistes) nécessaires aux appels d'offres à une échelle adaptée ;
- les cahiers des charges pour les travaux et les fournitures ;
- les analyses de variantes proposées par les entreprises ;
- les comparatifs des offres reçues en vue des propositions et décisions d'adjudication.

Budget

ESSC - Budget Etudes Phase appels d'offres (Phase 4.41)			
Mandat	Bureau	Montant HT	Montant TTC
Architecte	Atelier Cube SA	469'046	505'162
Ingénieur Civil	AIC Ingénieurs SA	31'312	33'723
BAMO	Irbis Consulting	50'000	53'850
Acousticien	D'Silence Acoustique SA	2'426	2'612
Sécurité AEAI	Securetude Sàrl	2'680	2'886
Géomètre		1'000	1'077
Ingénieur CVS	Planair SA	57'772	62'220
Ingénieur E	Betelec SA	41'860	45'083
Divers et Imprévus		86'709	93'386
TOTAL		742'804	800'000

2.3 Financement du projet

2.3.1 Eléments liés au financement

Après la décision politique (séance du CE du 18.09.2013) de ne pas cantonaliser l'ESSC et de sortir le projet topique du budget d'investissement de l'Etat, la Fondation de l'ESSC a été chargée de poursuivre elle-même le projet en tant que propriétaire et maître d'ouvrage (décision du SIPAL-DGEP du 20 mai 2015), l'Etat, par sa subvention, prenant en charge les augmentations des charges d'exploitation et les intérêts de la dette.

2.3.2 Impact sur les comptes d'exploitation de l'école

Le tableau ci-dessous évalue l'impact de la nouvelle école sur le budget d'exploitation. Deux éléments essentiels sont à relever, d'une part l'augmentation des classes et par conséquent l'impact sur les charges de personnel enseignant et, d'autre part, les charges d'intérêt de la dette.

ESSC - Evaluation budgétaire (en CHF x1'000)

	Sites actuels				Nouvelle école		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
# de classe (rentrée scolaire)	42	49	53	53	53	55	59
Dont classes CFC ASCC (Effectifs théoriques: 24/classe)	34	38	41	41	41	42	44
Dont classes AFP ASA (Effectifs théoriques: 12/classe)	8	11	12	12	12	13	15
A) REVENUS ACCESSOIRES (Aa+Ab)	-420	-240	-155	-155	-70	15	20
Aa) Revenus accessoires facturé ¹	-570	-400	-335	-335	-250	-175	-190
Ab) Charges liées aux produits ²	150	160	180	180	180	190	210
B) SALAIRES (B1+B2)	9'120	10'240	10'770	10'960	11'370	11'880	12'160
B1) SALAIRES ET CHARGES SOCIALES (B1a+B1b+B1c+B1d+B1e+B1f+B1g)	8'320	9'420	9'950	10'130	10'525	11'060	11'340
B1a) Salaires PEDAGOGIE	5'180	6'040	6'450	6'550	6'655	7'100	7'250
B1b) Salaires ADMINISTRATION	1'240	1'270	1'300	1'350	1'385	1'320	1'310
B1c) Salaires LOGISTIQUE (cuisine compris)	570	600	610	610	635	620	620
B1d) Charges sociales PEDAGOGIE	980	1'150	1'220	1'240	1'330	1'350	1'370
B1e) Charges sociales ADMINISTRATION	240	240	250	260	270	250	250
B1f) Charges sociales LOGISTIQUE (cuisine compris)	110	120	120	120	130	120	120
B1g) Programme Pratique Intégrée (PI) charges spécifiques	0	0	0	0	120	300	420
B2) AUTRES CHARGES SALAIRES³	800	820	820	830	845	820	820
C) AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION (C1+C2+C3)	2'043	2'130	2'310	2'600	3'660	4'500	4'520
C1) CHARGES ADMINISTRATIVES ET ENSEIGNEMENT (C1a+C1b)	1'440	1'480	1'390	1'330	1'275	1'230	1'320
C1a) Charges d'enseignement ⁴	535	473	549	549	492	477	563
C1b) Charges administratives ⁵	905	1'007	841	781	783	753	757
C2) CHARGES DE BATIMENT (C2a+C2b+C2c)	600	620	630	650	685	710	710
C2a) Frais de fonctionnement (y.c. entretien, énergie etc...)							
3 sites actuels (Vevey, Morges, Saint-Loup)	600	620	630	650	235 ⁶	0	0
C2b) Frais de fonctionnement (y.c. entretien, énergie etc...) base 2% CFC2 (89% du crédit)							
Nouveau bâtiment (dès juillet 2023)	0	0	0	0	360	710	710
C2c) Déménagement estim.	0	0	0	0	90	0	0
C3) FRAIS BANCAIRES (C3a+C3b+C3c+C3d)	3	30	290	620	1'700	2'560	2'490
C3a) Crédit d'étude - Intérêt 2.0%	3	30	0	0	0	0	0
C3b) Crédit de construction - Intérêt 2.5%	0	0	290	620	440	60	20
C3c) Intérêt hypothécaire 1.5%	0	0	0	0	290	560	530
C3d) Amortissement direct (linéaire) sur 20 ans	0	0	0	0	970	1'940	1'940
D) SUBVENTION CANTONALE (B+C)-A	10'743	12'130	12'925	13'405	14'960	16'395	16'700

Remarques:

¹ Ce compte comprend: la refacturation des cours interentreprises duals (CIE) de prestataires tiers (FHV, CHUV) à l'OrTra que l'on retrouve dans les charges d'enseignement, de frais de gestion pour l'organisation des CIE, de la location de locaux y.c. les chambres et bureaux, des honoraires des maîtres d'enseignement de l'ESSC pour les CIE dual, de vente d'autorisation de parking à Saint-Loup, de la facturation aux apprentis des frais scolaires au sens de l'art. 30 LVLFP.

La diminution en 2020 et 2021 vient du terme de la convention de collaboration pour la gestion des cours interentreprises y.c. la refacturation et frais de prestataires tiers et de la location des salles de l'ESSC avec l'OrTra. En 2023, les revenus issus de la location des chambres et bureaux se termineront en juin.

L'augmentation en 2024 et 2025 est proportionnelle au nombre de classes, respectivement d'apprentis.

² Les charges liées aux produits comprennent: les frais de photocopies y.c. le leasing, les frais de locations de salles de sport (l'ESSC ne dispose pas de salles elle-même) et d'ouvrages spécialisés dans les soins (hygiène hospitalière). 88% de ces charges sont refacturées aux apprentis selon l'art. 30 LVLFP.

³ Les autres charges salariales comprennent: les frais de formation des collaborateurs, la LAA des apprentis EPT selon l'art. 13 LVLFP, les remboursements de frais des collaborateurs (déplacement pour les visites des apprentis EPT en institutions de soins), le paiement des frais professionnelles aux apprentis EPT (80.-/apprentis/mois) selon l'art. 14 LVLFP.

⁴ Les charges d'enseignement comprennent: le matériel d'enseignement pour les branches professionnelles, les chargés de cours (CIE voie école plein temps et dual) et les frais de promotion et remise des CFC/AFP.

La diminution entre 2019 et 2020 est la conséquence de l'abandon de la gestion des CIE duals par l'ESSC (cf. point 1) toutefois compensée en partie par l'augmentation du nombre de classes.

⁵ Les charges administratives comprennent: les primes d'assurances en augmentation pour le nouveau bâtiment, les frais de télécommunication y.c. wifi, stable au cours des années, les frais de développement IT, en augmentation sur 2020 et 2021, de maintenance des équipements, stable au cours des années, des frais d'amortissement, en diminution au cours des années, des honoraires de prestataires tiers (juridique, RH) stable au cours des années.

⁶ Les frais de bâtiment des sites actuels (Morges, Vevey et Saint-Loup) ont été calculé jusqu'au déménagement en juin 2023.

2.3.3 Financement par les fonds propres de l'ESSC

La Fondation Ecole de soins et santé communautaire a été dotée à sa création d'un capital de CHF 30'000.-, elle ne peut donc pas à elle seule assurer le financement du projet de construction de la nouvelle école.

La Fondation de soutien à l'ESSC a été sollicitée pour assurer le financement du concours d'architecture et le début de l'avant-projet pour un montant de CHF 560'000.-.

Elle sera également sollicitée pour le financement de matériel d'enseignement spécifique à la pratique professionnelle des soins. A ce stade, le coût de ce matériel n'a pas été encore évalué. Il le sera sitôt le projet validé par le Grand Conseil.

2.4 Conséquences d'un abandon du projet

Les conséquences de l'abandon du projet porteront sur l'incapacité de l'école de soins et santé communautaire à répondre à la pénurie du personnel de soins issus de la formation du niveau secondaire II. Aujourd'hui l'ESSC est en mesure de présenter environ 220 professionnels ASSC certifiés alors que le besoin exprimé, selon les études établies par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) et la faîtière l'OdASanté est de 360 soit une couverture de 61%.

L'impact est donc important auprès des institutions de santé du canton tant dans les EMS, les hôpitaux, les soins à domicile et les cliniques pour garantir leurs missions de soins auprès de la population.

3 CONSEQUENCES

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

S'agissant de l'octroi d'une garantie pour un prêt, le décret proposé n'a pas pour conséquence d'entraîner directement des dépenses. Dès lors, la pratique veut que l'on renonce à l'examen du respect de l'art. 163 al. 2 Cst-VD. En revanche, l'analyse de la nature (liée ou nouvelle) des dépenses prévues doit tout de même avoir lieu sous l'angle des droits populaires, afin de déterminer la nécessité de soumettre le projet de décret au référendum facultatif. Concrètement, il s'agit de savoir si le décret doit être publié sur la base de l'art. 84 al. 1 let. a ou de l'art. 84 al. 2 let. b Cst-VD. En effet, au vu de la jurisprudence particulièrement restrictive développée par le Tribunal fédéral en matière de droits politiques, même si l'entier des dépenses à financer par le projet de décret peut être qualifié de charge liée sous l'angle de l'art. 163 al. 2 Cst-VD, il se peut que le décret doive néanmoins être soumis au référendum facultatif si, de par son ampleur, on ne peut raisonnablement soutenir que l'Etat ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans la réalisation du projet.

Principe de dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle pour la DGEP de l'application de la Loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 (art. 22 al. 1 et 2 *cum* art. 21 al. 3 LFPr) et de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (art. 54 et 114 ss LVLFPPr). Les travaux proposés sont indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs. Ainsi, le projet du présent EMPD (regroupement des locaux de l'ESSC sur un seul site à Saint-Loup) doit être considéré comme une charge liée dans son principe.

La quotité de la dépense

Toutes les études (avant-projet, projet et appels d'offres) proposées dans cet EMPD ne retiendront que des solutions économiquement avantageuses visant à garantir une exécution de qualité lors de la phase d'exécution de l'ouvrage. La quotité de la dépense ne vise en principe que le minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et peut être considérée comme liée à tout le moins pour ce qui est de la phase d'études. La question de l'existence d'une marge de manœuvre dans la réalisation du projet devra toutefois être réexaminée dans le contexte de la présentation du second projet de décret visant à garantir le prêt nécessaire au financement des travaux de construction.

Le moment de la dépense

Les différents travaux d'études doivent être réalisés dans les plus brefs délais pour faire face au besoin en locaux d'enseignement sur le futur site unique de l'ESSC à Saint-Loup.

En conclusion, le présent décret ne devra donc pas être soumis au référendum facultatif et pourra être publié en application de l'art. 84 al. 2 let. b Cst-VD.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les garanties pour la construction d'un nouvel établissement de formation de l'ESSC à St-Loup (Pompaples) étaient prévues au budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Total
Garantie pour crédit d'étude	1.650					1.650
Garantie pour crédit d'ouvrage		5.000	18.000	10.500	3.350	36.850

L'objectif de ce crédit d'étude (intégrant l'évaluation des coûts de construction avec 80% des soumissions rentrées) est de permettre la rédaction d'un prochain EMPD pour le crédit d'ouvrage. Il a ainsi été nécessaire d'ajouter au crédit d'étude les montants liés aux frais d'autorisation et les frais liés aux appels d'offres. Ces deux montants étaient initialement prévus dans le crédit d'ouvrage. L'enveloppe financière globale reste en conséquence dans le montant estimatif de 38,5 Mio.

Lors de la prochaine réévaluation, les TCA seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

L'octroi d'une garantie d'emprunt permettra à l'ESSC d'obtenir un emprunt bancaire à des taux d'intérêts plus favorables. Le coût des intérêts hypothécaires et de l'amortissement de la dette seront intégrés à la demande de subvention annuelle versée par le canton, qui sera soumise à l'approbation du Grand Conseil, dans le cadre des procédures budgétaires annuelles. A titre indicatif, un amortissement de la dette de 0.75% p.a. (selon les modalités de prêts) et un taux d'intérêt annuel de 1,5% ont été pris en considération dans l'évaluation budgétaire de l'ESSC (voir tableau sous point 2.3.2).

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

Comme l'ESSC est une fondation de droit privé, l'école n'emploie pas de personnel de l'Etat.

Les effectifs du personnel enseignant évolueront progressivement en fonction des classes supplémentaires qui seront ouvertes. Les effectifs du personnel administratif et technique resteront stables malgré l'augmentation des effectifs tant en apprentis qu'en enseignants (gain de productivité dû au regroupement de l'école sur un seul site).

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Les travaux décrits dans le présent EMPD sont également développés en conformité avec la mesure 1.1 du programme de législation 2017-2022 qui vise à renforcer la formation professionnelle (duale et en école) ainsi que le soutien à la certification des acquis professionnels.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

L'octroi de la garantie à l'emprunt constitue une première subvention permettant les travaux d'étude en vue de la construction du nouveau bâtiment de l'ESSC. Elle sera suivie, dès 2021, d'une augmentation de la subvention annuelle octroyée à l'ESSC afin de permettre le service de la dette qui sera contractée par l'ESSC pour financer la nouvelle construction.

La loi vaudoise sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (LVLFPr) contient des dispositions spécifiques sur l'octroi des subventions dans le cadre de la formation professionnelle, à ses art. 114 ss. qui constituent des dispositions spéciales par rapport à la loi sur les subventions du 22 février 2005. Ainsi, cette dernière loi n'est applicable en l'espèce que dans la mesure où la LVLFPr ne prévoit pas de règle qui y déroge. En application de l'art. 54 al. 2 LVLFPr, des subventions peuvent être accordées à des écoles privées accréditées auxquelles le DFJC a confié une tâche de formation. Aux termes de l'art. 120 al. 2 LVLFPr, la subvention peut exceptionnellement être accordée sous la forme d'un cautionnement ou d'un prêt.

Les modalités des subventions selon la LVLFPr sont précisées aux art. 114 ss LVLFPr et le Conseil d'Etat devra s'y conformer dans l'exécution du décret. A relever en particulier que l'art. 120 al. 2 LVLFPr sur la forme de la subvention est respecté.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples).

PROJET DE DÉCRET

autorisant le Conseil d'Etat à octroyer une garantie pour l'emprunt de CHF 2'500'000 servant à financer le crédit d'étude de construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples) du 22 janvier 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Une garantie à l'emprunt de CHF 2'500'000.- est octroyée pour garantir le crédit d'étude en vue de la construction d'un nouvel établissement de formation de l'Ecole de soins et santé communautaire (ESSC) à Saint-Loup (Pompaples).

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le décret entrera en vigueur dès sa publication.